

c) Promouvoir les activités concernant la sécurité alimentaire et le commerce des produits agricoles, ainsi que la coopération régionale et Sud-Sud dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et ce dans le contexte de la croissance économique et des besoins de développement des pays en développement;

d) Œuvrer et contribuer plus efficacement à l'application intégrale des volets politiques et programmes alimentaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

23. *Demande instamment* au Conseil mondial de l'alimentation de continuer à jouer le rôle de chef de file en sensibilisant la communauté internationale à la nature, à l'ampleur, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et en recommandant des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

24. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles, ainsi que des propositions sur les moyens d'accroître la part des pays en développement dans ce commerce, tout en évitant les répercussions à court terme qui pourraient leur être préjudiciables, surtout s'ils sont importateurs de produits alimentaires.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/192. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en particulier la résolution 41/170 du 5 décembre 1986,

*Soulignant* que quelles que soient les tendances dans le secteur de l'énergie, il n'en est pas moins important de continuer à mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

*Considérant* que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pourraient représenter une part appréciable des ressources énergétiques mondiales, en particulier dans les pays en développement,

*Notant* qu'il demeure nécessaire de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de mise en valeur et d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa quatrième session<sup>49</sup> et fait siennes les résolutions et la décision qui y figurent;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>50</sup> doit servir de cadre essentiel

<sup>49</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 36 (A/43/36).

<sup>50</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

aux activités entreprises dans ce domaine et demande qu'il soit rapidement et intégralement exécuté;

3. *Demande instamment* aux Etats membres du Comité d'envisager, à sa cinquième session, de nouvelles mesures pour renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en particulier pour permettre au Comité de veiller à l'application intégrale et plus efficace du Programme d'action de Nairobi;

4. *Invite* les Etats intéressés à informer le Comité, lors de sa cinquième session, des activités ou évaluations scientifiques et techniques auxquelles ils procèdent dans la perspective des thèmes de fond retenus, et les engage, de même que les organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, à convoquer des réunions scientifiques et techniques qui porteraient sur les thèmes de fond et en faciliteraient l'examen approfondi, ainsi qu'à informer le Comité, également lors de sa cinquième session, des résultats de ces réunions;

5. *Demande* à la communauté internationale de mettre dûment en application les propositions formulées dans les conclusions et recommandations du Colloque d'experts de haut niveau sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, tenu en 1987 à Castelgandolfo (Italie), telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2 (IV) du Comité, en date du 8 avril 1988<sup>51</sup>, et qui visent à imprimer un nouvel élan à l'application du Programme d'action de Nairobi, et prie le Secrétaire général de charger un groupe spécial d'experts de formuler des recommandations spécifiques concernant les systèmes d'information sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

6. *Réitère* qu'il faut rechercher activement les moyens de réunir des ressources financières supplémentaires suffisantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, souligne qu'il y a lieu d'utiliser pleinement les voies existantes, y compris le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et prie instamment les pays donateurs de continuer à verser des contributions volontaires à ce Fonds;

7. *Réaffirme* qu'il importe d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies ainsi que de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/193. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

<sup>51</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 36 (A/43/36), annexe.